



Service Protection de l'environnement  
Tél. : 05 24 73 38 00  
Mél : [ddpp-env@gironde.gouv.fr](mailto:ddpp-env@gironde.gouv.fr)

Bruges, le 9 septembre 2022

Réf : 2022-04459

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27 juillet 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SCEA DES DOMAINES FONTANA**

BONNETIE BASSE  
33220 SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 juillet 2022 de l'établissement de la société SCEA DES DOMAINES FONTANA, implanté BONNETIE BASSE 33220 SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG. L'inspection a été annoncée le 19 juillet 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection du 27 juillet 2022 était destinée à apprécier les conditions d'exploitation du site dans le cadre d'une réclamation réceptionnée par la mairie de SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DES DOMAINES FONTANA
- BONNETIE BASSE 33220 SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG
- Code AIOT : 0100004555
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

La société SCEA DES DOMAINES FONTANA exploite un établissement de conditionnement de vins relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2251 "Préparation, conditionnement de vins" de la nomenclature des installations classées, pour une capacité de conditionnement de vins de 9965 hl/an.

Cet établissement a fait l'objet d'une déclaration le 20 juillet 2022 qui a donné lieu à la délivrance de la preuve de dépôt A-2-RQ17V5FSE.

Le site est implanté sur les parcelles 101, 368 et 370 de la section cadastrale AE et couvre une surface d'environ 4940 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment du site présente une surface d'environ 550 m<sup>2</sup> et l'actuelle cuverie extérieure présente une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Les effluents produits sur le site sont collectés vers une citerne souple disposée à l'angle sud-est du site, avant épandage sur des parcelles d'arboriculture présentes sur la commune de GENSAC.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dispositions générales
- Implantation et aménagement
- Risques
- Eau
- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

#### Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 2.1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 2.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
9	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 7.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
10	Brûlage	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 7.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 1.1	/	Sans objet
3	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 2.2	/	Sans objet
6	Consommation	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 5.2	/	Sans objet
7	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 5.3	/	Sans objet
8	Épandage	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 5.8	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection du 27 juillet 2022 a permis d'apprécier les conditions d'exploitation du site vis-à-vis des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an), afférentes à l'intégration dans le paysage, la rétention des aires et locaux de stockage et la gestion des déchets.

Lors de l'inspection, aucune activité de conditionnement n'étant réalisée, les conditions de collecte des eaux résiduaires industrielles n'ont pu être appréciées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions générales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b> Le volume de l'activité de conditionnement au titre de l'année 2021 s'élève à 5787 hl, selon l'exploitant. L'établissement exploité par la société SCEA DES DOMAINES FONTANA relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 2251 "Préparation et conditionnement de vins", régime de la déclaration. La capacité de cuverie intérieure est d'environ 3800 hl et la capacité de la cuverie extérieure est d'environ 5470 hl.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Implantation et aménagement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté.
<b>Constats :</b> Le site est implanté sur les parcelles 101, 368 et 370 de la section cadastrale AE et couvre une surface d'environ 4940 m <sup>2</sup> . Le bâtiment du site présente une surface d'environ 550 m <sup>2</sup> et l'actuelle cuverie extérieure présente une surface d'environ 200 m <sup>2</sup> et une hauteur de 8,5 mètres. Dans la partie est du site, 4 cuves en inox sont entreposées couchées au sol et restent à installer. Par ailleurs, suite à des travaux publics, plusieurs tas de graves sont présents sur le site.  L'architecture et l'aspect des installations correspondent à ceux communément constatés pour des établissements réalisant une activité similaire. Sur une partie de la limite de propriété nord, une haie de conifères a été plantée, au droit à la cuverie extérieure. Cette haie a été plantée deux années auparavant selon l'exploitant et présente une hauteur d'environ 2,5 mètres.  En limite de propriété sud, la présence de déchets inertes (briques, béton, pierres) a été constatée dans et en bordures d'un roncier. Au niveau du fossé de la route communale présente au nord du site, la présence des résidus de cartons issus d'intercalaires présents dans les palettes de bouteilles en verre vides a été constatée
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

### N° 3 : Accessibilité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Implantation et aménagement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.
<b>Constats :</b> L'établissement comporte deux accès et est accessible pour l'intervention des véhicules de secours. Le bâtiment est accessible sur 3 façades.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Rétention des aires et locaux de travail

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Implantation et aménagement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le sol des aires et des locaux de stockage des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol (produits d'entretien, de désinfection et de traitement...) doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément au point 5.7 et au titre 7.
<b>Constats :</b> Le sol de la cuverie intérieure est étanche, incombustible et comporte un caniveau de collecte des eaux résiduaires industrielles (ERI). Le sol de la cuverie extérieure est étanche, incombustible et comporte un caniveau central de collecte des ERI. Le sol présente une pente dirigée vers le caniveau de collecte mais cette cuverie ne comporte pas, à sa périphérie, de seuil surélevé avec l'extérieur, afin de maintenir dans les limites de la cuverie et de renvoyer vers le caniveau de collecte tout déversement ou écoulement accidentel pouvant provenir d'un flexible.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2mois

### N° 5 : Moyens de secours contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, tels que des extincteurs ou tout matériel équivalent et adapté au risque.
<b>Constats :</b> L'exploitant a précisé dans la déclaration de son établissement la présence d'un étang à 500 mètres du site. Toutefois, compte tenu de son éloignement par rapport au site et de son accessibilité, il ne peut être retenu comme point d'eau incendie.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, consulté à ce sujet, a confirmé qu'aucun point d'eau incendie n'était recensé à moins de 200 mètres du site et que l'étang mentionné n'était pas accessible aux véhicules de secours conventionnels

Les besoins en eaux incendie, sont évalués succinctement à moins de 120 m<sup>3</sup> pour deux heures (environ 80 m<sup>3</sup>) ,partir du document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020).

La défense extérieure du site contre l'incendie n'est pas assurée à ce jour.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 2mois

#### N° 6 : Consommation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 5.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Toutes dispositions doivent être prises, pour limiter la consommation d'eau.

Les circuits de refroidissement ouverts sont interdits au-delà d'un débit de 5 m<sup>3</sup>/j.

**Constats :**

Postérieurement à l'inspection, l'exploitant a transmis ses dernières factures d'eau. Celles-ci ne mentionnent que des estimations de consommation d'eau. Ainsi, entre mars et décembre 2021, la consommation d'eau du site est estimée à 102 m<sup>3</sup>. De juillet 2021 à juin 2022, la consommation d'eau serait de l'ordre de 85 m<sup>3</sup>.

A ce jour, l'exploitant ne réalise pas de relevés réguliers de l'index du compteur afin de suivre sa consommation d'eau selon l'activité du site et de détecter précocement toute fuite éventuelle sur le réseau interne.

Compte tenu de l'activité déclarée en 2021 (5787 hl) et de la consommation d'eau estimée de l'ordre de 100 m<sup>3</sup>, le ratio "consommation en eau-activité de conditionnement de vins" s'établit à 0,17.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 7 : Réseau de collecte

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 5.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon.

**Constats :**

Postérieurement à l'inspection, l'exploitant a transmis le schéma de ses réseaux internes (ERI et eaux pluviales). Ces réseaux permettent de séparer ces eaux selon l'activité du site. Les ERI sont dirigées vers une citerne souple, d'un volume de 100 m<sup>3</sup>, aménagée à l'angle sud-est du site, en surplomb de la route communale longeant le site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 8 : Épandage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 5.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'épandage des eaux résiduaires ou boues doit respecter les dispositions suivantes : ... - la capacité de stockage des eaux résiduaires et des boues avant épandage doit permettre leur stockage pendant une durée au moins égale à cinq jours ; - le stockage des eaux résiduaires et des boues ne doit pas être source de nuisance ou de gêne pour l'environnement ; ... - un cahier d'épandage, tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées, comporte les dates d'épandages, les volumes d'effluents, les quantités d'azote épandu toutes origines confondues, les parcelles réceptrices et la nature des cultures ; ...
<b>Constats :</b> Les ERI sont stockées sur site dans une citerne souple avant épandage sur des parcelles présentes sur la commune de GENSAC. Par rapport à la consommation d'eau annuelle estimée à 100 m <sup>3</sup> /an environ, le volume de la citerne souple est suffisant. Cette citerne est clôturée et est équipée d'une vanne et d'un raccord pour les opérations de pompage avant épandage. Elle était partiellement remplie lors de l'inspection. Ces conditions de stockage des effluents ne représentent de source de nuisance ou de gêne pour l'environnement ; néanmoins, une attention particulière doit être portée aux conditions d'exploitation et d'usure de cette citerne. En cas de mauvaises manipulations ou de rupture de la citerne, les effluents s'écouleraient, par gravité, en limite est du site, sur la route communale. Postérieurement à l'inspection, l'exploitant a transmis le cahier d'épandage de ses ERI. Ainsi, au titre de l'année 2021, l'exploitant a épandu 120 m <sup>3</sup> d'ERI (60 m <sup>3</sup> en mars et 60 m <sup>3</sup> en septembre) sur une surface de 3,1 ha de pruniers, soit une dose d'apport de 40 m <sup>3</sup> /ha.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Stockage des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol; des odeurs). La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, des palettes entamées de bouteilles vides étaient présents sur le site pouvant générer l'envol de morceaux des intercalaires dégradés en carton. Des résidus de cartons ont été constatés au niveau du fossé de la route communale présente au nord du site. Sur le site était également présent un lot de déchets matières plastiques (3 poches) et un lot de palettes en bois en attente de reprise dont certaines sont susceptibles de tomber.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2mois

## N° 10 : Brûlage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.
<b>Constats :</b> Une aire de brûlage de déchets à l'air libre a été constatée lors de l'inspection. Des résidus de cartons, de bois et les tirefonds de palox bois se trouvaient parmi les cendres, indiquant la nature de déchets brûlés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois